



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 AOUT 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt quatre août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIE.

Etaients présents : Mesdames Françoise BAUDET, Ghislaine CORJON, Sylvie MOREAU, Marie Thérèse FORESTIER, Karine RAGU, Messieurs Jean-Claude BRIAND, Sylvain COUTANT, Serge MERCADIE, Michel QUENARDEL, Philippe THIERRY formant la majorité des membres en exercice. .

Absents : Madame Madeleine FRANCHINA (pouvoir à Monsieur Serge MERCADIE), Madame Annie VADENNE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude BRIAND), Monsieur Philippe PAYARD (pouvoir à Monsieur Sylvain COUTANT), Madame Nicole POMPEIGNE, Madame Corinne GILLES

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine CORJON

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2017.

### DELIBERATION N° 2017- 68

#### Compte rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur Serge MERCADIE rappelle à l'assemblée qu'il doit, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 – alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'elle lui a consentie.

**Décision 2017-19 du 28 juin 2017** : contrat de concession droit d'exploitation d'un spectacle « Le Trésor de la Musique », spectacle pour les enfants de l'école le 19 décembre 2017 pour un montant de 1 580.00 €.

**Décision 2017-20 du 21 juillet 2017** : contrat de bail conclu entre la commune et la SAS « Boulangerie MAEVAN » du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2026

**Décision 2017-21 du 2 août 2017** : convention de mise à disposition de locaux pédagogique n° 18.06.045.D.0001 avec le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique), 1 salle de réunion de l'Espace Culturel et Sportif en mai et octobre 2018 afin d'organiser des sessions de formation d'intégration de catégorie C, à titre gratuit

### DELIBERATION N° 2017-69

#### Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Val de Sully

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Val de Sully est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT, puis au Conseil Communautaire, à partir dudit rapport, de définir les attributions de compensation correspondantes.

Lors de sa réunion en date du 4 juillet 2016, la CLECT a établi un rapport visant à harmoniser les impacts fiscaux et financiers liés à la fusion.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré approuvés à l'unanimité ce rapport.

**DELIBERATION N° 2017-70**

**Remise gracieuse loyers et facture d'eau**

Monsieur et Madame TODEA n'habitent plus la commune à ce jour, Monsieur TODEA est toujours en attente de l'autorisation de s'installer à Dampierre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder à Monsieur et TODEA une remise gracieuse pour les loyers de janvier 2017, novembre et décembre 2016 et la facture d'eau du 1<sup>er</sup> janvier au décembre 2016, soit la somme de 861.00 € pour les loyers (budget fonctionnement) et la somme de 29.15 € pour la facture d'eau (budget eau et assainissement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** cette proposition.

**DELIBERATION N° 2017- 71**

**Remboursement frais location sono à un locataire de la salle associative**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le problème d'électricité à la salle associative le week end du 15 et 16 avril 2017.

Le locataire de la salle le 15 avril 2017 n'a pas pu l'utiliser dans les conditions prévues au contrat faute d'électricité. Celui avait loué une sono qu'il n'a pu faire fonctionner.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de rembourser au locataire la location de la sono à savoir la somme de 150.00 €.

**DELIBERATION N° 2017- 72**

**Remboursement frais destruction d'un nid de guêpes à la boulangerie SAS MAEVAN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nid de guêpe s'est formé dans le store de la Boulangerie « SAS MAEVAN » et que la société ASF est intervenue pour le détruire.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de rembourser la somme de 75 € à la boulangerie, frais engagés.

**DELIBERATION N° 2017-73**

**Subvention 2017**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € à l'association ADAPEI 45 au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De verser une subvention communale de 300 € à l'association ADAPEI 45.

**DELIBERATION N° 2017-74**

**Création d'une liaison sécurisée piétons-cycles entre le Bourg et les Bretonnières – Attribution du marché**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation pour la Création d'une liaison sécurisée piétons-cycles entre le Bourg et les Bretonnières a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Il précise que les membres de la C.A.O. se sont réunis le 27 juillet dernier, et ont procédé au classement des candidats, eu égard aux critères d'attribution spécifiés dans le D.C.E.

Les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité, d'attribuer le marché à l'opérateur économique VAUVELLE, pour un montant HT de 496 868.00 €.

**DELIBERATION N° 2017-75**

**Demande de subvention fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Val de Sully  
Création d'une liaison sécurisée piétons entre le Bourg et les Bretonnières**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux suivants vont prochainement être réalisés route Nationale : création d'une liaison sécurisée piétons entre le Bourg et les Bretonnières

Afin de réaliser les travaux Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Val de Sully.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour agir en ce sens

**DELIBERATION N° 2017-76**

**Autorisation recrutement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Qu'en prévision de la restructuration de la pause méridienne, il est nécessaire de renforcer l'équipe encadrante, pour une période de septembre à octobre 2017,
- Que suite à la fin du contrat d'entretien ménager avec un opérateur économique extérieur, il convient de recruter du personnel pour effectuer le ménage dans les différents locaux de la commune, pour une période de six mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 1<sup>er</sup>, de la loi du 26 janvier 1984 : au maximum 1 emploi à temps non complets à raison de 8 heures hebdomadaire, périodes scolaires, pour

exercer les fonctions d'encadrant des enfants pendant la pause méridienne, correspondant au grade d'adjoint technique de catégorie C,

- De l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 1<sup>er</sup>, de la loi du 26 janvier 1984 : au maximum 5 emplois à temps non complets à raison de :
  - \* 1 poste à 2h50 hebdomadaire,
  - \* 1 poste à 11h75 hebdomadaire,
  - \* 1 poste à 10h25 hebdomadaire,
  - \* 1 poste à 31h25 hebdomadaire,
  - \* 1 poste à 18 heures hebdomadaire,pour exercer les fonctions d'agents d'entretien ménager, correspondant au grade d'adjoint technique de catégorie C,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants

#### **DELIBERATION N° 2017-77**

##### **Conclusion d'un contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a été sollicité pour une demande d'apprentissage au sein de l'école maternelle de la commune à la rentrée de septembre 2017 en vue d'obtenir un CAP Petite Enfance.

Il précise que la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 permet aux communes de conclure de tels contrats, lesquels sont des contrats de droit privé auxquels sont applicables les dispositions du Code du Travail..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure un contrat d'apprentissage d'une durée de un an.

#### **DELIBERATION N° 2017-78**

##### **Prise en charge des frais de dossier transport scolaire 2017-2018**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017-41 concernant la prise en charge par la commune des frais de dossiers pour le transport scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire propose de compléter cette délibération, à savoir, prendre en charge les frais de dossiers de transport scolaire pour l'année 2017-2018 pour les jeunes apprentis résidants à Dampierre en Burly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** cette proposition.

**DELIBERATION N° 2017-79**

Service de l'eau et de l'assainissement  
Rapport 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement doit être établi chaque année. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné puis tenu à la disposition des usagers.

Le Conseil Municipal **EN PREND ACTE**.

**DELIBERATION N° 2017-80**

Budget de la commune- Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice 2017, il convient d'effectuer les ajustements de crédits suivants constituant la décision budgétaire modificative n°1:

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Objet	Dépenses	Recettes
6283	Entretien ménager	- 28 000.00 €	
60631	Produits d'entretien ménager	+ 10 000.00 €	
6413	Personnel non titulaire	+ 9 000.00 €	
6454	Cotisation ASSEDIC	+ 3 000.00 €	
6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 3 000.00 €	
6453	Cotisation caisse de retraite	+ 3 000.00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	

**DELIBERATION N° 2017-81**

Convention entre la SAUR et la commune de Dampierre en Burly pour le recouvrement des redevances et taxes d'eau potable et d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le souhait de la commune à proposer aux usagers la possibilité de régler leur facture d'eau potable et d'assainissement collectif pour mensualisation. Pour ce faire Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la SAUR pour le recouvrement des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif pour une durée de trois à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**DELIBERATION N° 2017-**

**Questions diverses**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'alambic est exposé depuis peu au musée de Saint Désirat en Ardèche. Monsieur le Maire propose la reconduction du cinéma gratuit les 20, 23, 24, 27,30 octobre 2017 et le 3 novembre 2017.

Suspension de séance à 21h20 - Réouverture de séance à 20h21

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h21

Le Maire,  
Serge MERCADIE.

